



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 septembre 2021
19 heures 00



GF/SP

Accusé de réception en préfecture le mardi 21 septembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 15
084-218400034-20210927-002757-DE septembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU
N° 002757 Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception en préfecture : 27/09/2021
CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Ressources
Humaines - Création
de postes dans le
cadre du dispositif
PEC (CUI-CAE)

Affiché le : 27/09/21

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE :

ABSTENTION(S) :

Madame le Maire expose que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de Contrat unique d'insertion (CUI)-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Le dispositif du PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de l'Etat dont le taux de prise en charge varie et peut s'élever à hauteur de 80% sur un 30 heures. De plus, la collectivité bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La circulaire n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative aux emplois d'avenir et prise en référence pour le cadre juridique du PEC précise que les employeurs devront s'assurer que la rémunération proposée respecte « la grille applicable pour un poste

similaire ».

Madame le Maire propose de créer des emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Postes : agents d'animation, du patrimoine, techniques et de surveillance urbaine
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération minimale SMIC pouvant être augmentée jusqu'à 30%

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927-002195-00

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception préfecture : 27/09/2021

Travaillés dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) et 50 % pour les heures suivantes.

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Vu le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants, L.3121-24 et L.3121-36 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Vu la délibération n°002734 du 13 juillet 2021 portant création de postes dans le cadre du dispositif PEC (CUI-CAE) ;

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

Crée, deux postes d'agent d'animation, un poste d'agent du patrimoine, deux postes d'agent technique, et un poste d'agent de surveillance urbaine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Précise, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Indique, que la rémunération des contractuels en PEC (CUI-CAE) sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et pourra être augmentée jusqu'au SMIC +30%, multiplié par le nombre d'heures de travail, dès le contrat initial.

Décide, d'instaurer le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents contractuels de droit privé embauchés sous Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) à temps complet en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du Directeur Général des services ou d'un chef de service en application de la réglementation en vigueur.

Dit, que les conditions de rémunération s'appliqueront aux contrats CUI-CAE antérieurs.

Autorise, l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à viser les contrats correspondants.

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210927-002757-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

